

Camping** Le Clos des Tourterelles - Règlement Intérieur du Camping

1° - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° - Formalités de police

Toute personne devant séjourner, passer la nuit sur le terrain de camping doit au préalable se présenter au bureau de réception afin que le gérant ou son représentant puisse faire une photocopie de sa pièce d'identité et son attestation d'assurance pour remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

6

3° - Bureau de réception

L'accueil est ouvert tous les jours de 9H00 à 12H30 et 14H00 à 19H30, un interphone est disponible pour manifester votre présence et cas d'absence un numéro de téléphone mobile est affiché en permanence à l'entrée de l'accueil afin de joindre le gérant ou son représentant.

En cas d'urgences hors horaires d'ouverture vous êtes prié d'avertir le gérant ou son représentant en appelant le numéro de téléphone mobile ou par l'interphone à l'entrée de l'accueil afin qu'il puisse procéder à l'ouverture de la barrière pour permettre l'entrée sur le camping au moyen de secours ou votre sortie vers les services d'urgences puis votre retour.

Une trousse de secours de première urgence est disponible à l'accueil.

A l'accueil vous trouverez aussi tous les renseignements sur les prestations et services proposés par le camping, votre courrier, des informations diverses, des dépliants sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de suggestions et réclamations est à votre disposition, les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées et datées, aussi précises que possible.

4° - Taxe de séjour

Une taxe de séjour par nuitée et personne passée sur le terrain de camping est à payer à l'accueil, son montant est règlementé et fixé par arrêté préfectoral au profit de la communauté des communes du Pithivierais. Son texte d'application et son montant sont affichés à l'accueil et à l'entrée du terrain de camping.

5° - Paiement du séjour, redevances, taxe, caution, prestation

Le paiement du séjour (location, taxe, charges ou caution) est à effectuer dès l'inscription au bureau de d'accueil.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau de réception la veille de leur départ afin de planifier l'état des lieux.

Les prestations ou services : piscine, wifi, lavage/séchage de linge, etc... sont payantes à l'usage.

6° - Installations des campeurs

Les caravanes, les camping-cars, les tentes et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gérant ou son représentant.

7° - Nuisance sonore

Le silence est de rigueur entre 22H30 et 7H00.

Entre 22H30 et 7H00, les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence. La fermeture et l'ouverture des ouvrants devront être aussi discrètes que possible.

8° - Visiteur - Invité

Le visiteur ou invité d'un locataire ou d'un campeur doit se présenter à l'accueil et seulement après avoir été autorisés par le gérant ou son représentant, sont admis à circuler dans le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui le reçoit.

Le campeur ou locataire doit recevoir son visiteur ou invité à l'accueil du camping.

Le locataire ou campeur qui reçoit son visiteur ou invité est tenu d'acquitter les éventuelles redevances et taxes pour sa présence sur le camping et pour l'accès aux prestations ou installations du terrain de camping. Ces redevances et taxes font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Leur véhicule est interdit dans l'enceinte le terrain de camping.

9° - Animaux

La présence d'animal domestique est admise dans le camping aux conditions suivantes :

- 1- Accord préalable du gérant ou son représentant.
- 2- Présentation du carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) ainsi que la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985).
- 3- Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté en dehors de l'emplacement loué, le locataire ayant un animal fugueur est prié de le contenir sur son emplacement par un moyen approprié petit grillage ou petite clôture d'une hauteur de 50cm maximum, si ce dernier est insuffisant le locataire devra utiliser un piquet avec une laisse.
- 4- Dans le camping l'animal doit être tenu en laisse et faire ses besoins à l'extérieur du terrain de camping, si cela n'est pas le cas le ramassage des excréments est à la charge du propriétaire.

Afin de lutter contre l'occupation indésirable du camping par des animaux errants ou sauvages ainsi que de lutter contre les dégradations des biens des clients ou des biens du camping et nuisance occasionnée, il est interdit de nourrir tous animal autre que le sien.

Le client qui se fera prendre (ou dénoncer) à nourrir un animal errant ou sauvage comme si c'était le sien se verra appliquer la taxe de 1€00/jour et animal comme si c'était le sien.

10° - Circulation et stationnement des véhicules

Sur le terrain de camping, les véhicules doivent respecter une **VITESSE LIMITEE A 10 KM/H**, le véhicule ne respectant pas cette vitesse après une mise en demeure de s'y conformer se verra exclure l'accès à l'enceinte de camping et sera jusqu'à nouvel ordre stationné sur le parking extérieur.

Entre 22H30 heures et 7H00 (horaire de la fermeture de la barrière), la circulation est interdite.

Un seul véhicule appartenant au locataire ou campeur est autorisé à circuler dans l'enceinte du camping, ce véhicule doit uniquement être stationné sur l'emplacement de la location du locataire ou du campeur en aucun ailleurs sans autorisation du gérant ou de son représentant.

Le stationnement ne doit en aucun cas entraver la circulation ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11° - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Les enfants ne doivent pas jouer dans les sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniens » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet qui se trouve au bloc sanitaire commun.

Il est interdit d'utiliser les arbres comme moyen de fixation.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de couper des branches, élagué les arbres, de faire des plantations, de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'accord du gérant ou de son représentant.

Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping seront à la charge de son auteur.

Le campeur devra rendre son emplacement dans l'état d'origine lors de son arrivée.

12° - Sécurité

Incendie

Bien que la surveillance de l'enceinte du camping soit assurée, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur bien et matériel.

Seule l'utilisation de barbecue en état autorisée, de même les braises restantes actives et volatiles veuillez en cas d'absence les éteindre après utilisation du barbecue.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être utilisés dans les conditions normales à sa conception.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Vol

Le gérant est responsable de la surveillance générale du terrain de camping, mais ne saurez être tenue responsables en cas de de vol, perte ou dégradation de bien ou matériel appartenant au locataire ou campeurs.

Le locataire ou le campeur est le seul responsable de son bien et installation, par mesure de prévention il doit signaler au gérant ou son représentant la présence ou comportement de toute personne suspecte.

13° - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur l'enceinte du camping, dans les bâtiments ou à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents et sont considérés sous leurs responsabilité.

14° - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping, qu'après accord du gérant ou son représentant et seulement à l'emplacement indiqué ce dernier. Une éventuelle redevance pourrait être due pour le « garage mort ».

15° - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Il est remis au campeur ou locataire à sa demande.

16° - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gérant ou son représentant pourra oralement (ou par écrit s'il le juge nécessaire) mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Puis si nécessaire l'expulsé du camping si la mise en demeure resterait infructueuse.

Dans le cas où un locataire ou campeur serait responsable d'infraction répétée ou grave au règlement intérieur, ou de mise en situation de danger des autres usagers et après une mise en demeure restée infructueuse, le gérant ou son représentant par mesure de sauvegarde pourra procéder à son expulsion sur le champ et sans délai. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

17° - La propreté des sanitaires

Le campeur est prié de respecter et maintenir les sanitaires aussi propres qu'il les a trouvés avant de les utiliser.

Tout le nécessaire pour ne pas y laisser ses traces sont votre disposition.

18° - Déchets ménager, déchets verts, encombrants :

Pour que le ramassage des déchets puisse être assuré, vous trouverez à l'entrée du camping :

Des poubelles à **couvertres noir** dans lesquelles vous déposerez : **les déchets alimentaires & non recyclables** préalablement emballés dans un sac.

Des poubelles à **couvertres jaune** pour les **déchets recyclables**.

De même un **conteneur à verres** est mis à votre disposition.

En ce qui concerne les **déchets des tontes**, vous pouvez les mettre au pied des haies vous entourant, c'est excellent contre la pousse des mauvaises herbes et accessoirement un engrais naturel.

Pour vos **encombrants** (micro-ondes, taille bordure, arbustes, ferraille, bois ...), vous êtes priés de les porter à la **déchetterie de pithiviers**.

Pour toutes autres formes de déchets veuillez-vous adresser à l'accueil qui vous dirigera.

19° - Accès à la piscine uniquement réservée à la clientèle

Le campeurs (hors contrat), les visiteurs ou invités sont priés d'acquitter la redevance à son accès à l'accueil avant d'y pénétrer.

Tous baigneur est prié de prendre connaissance de son règlement à son entrée et s'y conformer.

En cas de non-respect de son règlement, en fonction de la gravité ou récidive du trouble le gérant ou son représentant pourra expulser le contrevenant.

Règlement Intérieur de la Piscine

La piscine est non surveillée : les parents doivent surveiller leurs enfants, même pendant les vacances !!!

1° - Ouverture et capacité de la piscine :

1.1 - La piscine est ouverte de mi-mai à mi-septembre de 10H00 à 19H00, le gérant se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine sans préavis pour les raisons suivantes : une mauvaise qualité d'eau, une raison de sécurité, une intervention technique, mauvaises conditions climatiques ou le non-respect de son règlement intérieur.

1.2 - La piscine a une surface de 90M² et une capacité en baigneurs selon la législation de :
1 baigneur/m² couverte ou 3 baigneurs/2m² abris ouvert, par conséquence en cas de forte affluence son accès peut être momentanément suspendu par le gérant ou son représentant.

2° - Accès réservée uniquement à la clientèle du camping sous les conditions suivantes :

2.1 - Toute personne qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du gérant ou son représentant.

2.2 - Gratuite pour le locataire en contrat de location (y compris les personnes désignées sur le contrat).

2.3 - Son Accès est Payant et bracelet obligatoire pour tous autres clients du camping & visiteurs.

3° - Hygiène :

3.1 - Le passage dans le pédiluve & la prise de la douche située à l'entrée du bassin sont obligatoires.

3.2 - L'enceinte de la piscine est une zone « pieds nus », les chaussures y sont interdites.

3.3 - Les personnes au cheveux long doivent les attacher ou porter un bonnet de bain.

3.4 - Il est interdit de se baigner le corps enduit de crème ou d'huile solaire (ces produits rendent la qualité de l'eau instable pouvant entraîner la fermeture provisoire de la piscine).

3.5 - Seul le port du slip et du caleçon court de bain sont autorisés et obligatoire dans les bassins (les bermudas, les caleçons, shorts de bain, les t-shirts sont interdits dans les bassins). Les baigneurs doivent rester correctement et décemment vêtus.

3.6 - Les enfants 'non propres' ne sont pas autorisés dans les bassins.

3.7 - Les personnes porteuses de lésions cutanées suspectes et non munies d'un certificat de non contagion n'y sont pas autorisées.

3.8 - L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse, en état d'agitation anormale, en état de malpropreté évidente.

3.9 - Les animaux même en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine.

4° - Sécurité et comportement dans l'enceinte de la piscine :

4.1 - Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou une personne désignée s'y substituant qui en assumera la responsabilité et la surveillance.

4.2 - Les mineurs ne sachant pas nager doivent porter des équipements de type bouée, ceinture ou brassards ainsi qu'être obligatoirement accompagnés et surveillés par un de leurs parents ou une personne s'y substituant qui en assumera la responsabilité et la surveillance.

4.3 - Les personnes de plus de 12 ans ne sachant pas nager doivent porter des équipements de type ceinture, brassards ou ne pas s'aventurer à une hauteur d'eau supérieure à celle où il y a danger.

4.4 - Il y est interdit de courir, sauter, plonger ou de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les abords des bassins.

4.5 - Il est interdit importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux.

4.6 - Les palmes, bouées, matelas gonflables, jeux de balle y sont interdits.

4.7 - Il y est interdit de fumer, manger (tous aliments & bonbons), boire, cracher.

5° - Responsabilité :

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs

5.1 - Le gérant ou son représentant décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

5.2 - Le gérant ou son représentant ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des biens des baigneurs.

5.3 - Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé un accident ou des dégradations, pourra outre la réparation du préjudice causé, être expulsée et faire l'objet de poursuite judiciaire. La direction pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Le respect du présent règlement intérieur de la piscine s'impose à tous les clients du camping dès leur admission.